

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CASTELNAU DE LÉVIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni, en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du quinze juin deux mille vingt-six.

Président : Patrice DELHEURE **Secrétaire de séance :** François COLLADO

Membres présents : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Nathalie DURAND, David TARDIEU, Josiane RAYNAL, Valérie CAHUZAC, Marie-Claude VABRE, Thomas COUSTON, René MARCEAU, Nathalie VITTRANT, Sébastien VITALI, Mustapha MOURCHID, Emmanuelle ROYER, Nicolas VAYSSE, Carine COURTES.

Membres absents excusés : Séverine PAULHE procuration à Patrice DELHEURE, Pierre-Antoine ROUQUETTE procuration à François COLLADO.

Membres absents : Jean-Philippe BLATGÉ, Laure BACABE.

Membres en Exercice	Membres Présents	Nombre de Pouvoirs	Nombre de votants
19	15	2	15

Le quorum est atteint.

05 27 2026 : Compte administratif 2025 du CCAS :

Monsieur le maire présente le compte administratif pour l'exercice 2025 du Centre Communal d'Action Sociale qui se présente comme suit :

	Résultats antérieurs	Réalisations 2025	TOTAL 2025
FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		0,00 €	0,00 €
RECETTES	307,38 €	0,00 €	307,38 €
Solde	307,38 €	0,00 €	307,38 €
INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		0,00 €	0,00 €
RECETTES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde	0,00 €	0,00 €	0,00 €

1- Section de fonctionnement

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 307,38 € (dont 307,38 € de résultat de reporté)

soit un résultat de clôture de : 307,38 €

2- Section d'investissement

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 € (dont 0,00 € d'excédent reporté)

soit un résultat de clôture de : 0,00 €

3- Restes à réaliser 2025 reportés sur l'exercice 2026

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 €

Solde des restes à réaliser : 0,00 €

La présentation détaillée par chapitre du compte administratif est annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire, conformément à la loi, quitte la séance afin qu'il soit procédé au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le compte administratif 2025 et l'ensemble de ses opérations tel que présenté en annexe de la présente délibération.

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance
François COLLADO



Le Maire,
Patrice DELHEURE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr/>